



Emploi occupé différent du contrat.

Par **William1985**, le **30/03/2011** à **14:42**

Bonjour,

Mon employeur me fait travailler depuis le 01/01/2011 en tant que chef de poste. Mon contrat indique que je dois être agent de sécurité et non pas chef de poste. Il m'a rémunéré comme un agent de sécurité au coefficient 120 alors que le coefficient chef de poste est de 140. Mes fiches de paye stipule que je suis un "agent de sécurité". Il ne m'a jamais demandé mon avis concernant cette "mutation".

Mais voila le gros "hic", j'ai trouvé un autre emploi à temps partiel et je souhaite redevenir agent de sécurité par vacation de 12heures. Je l'ai prévenu le 14/03/11 de cette modification et celui-ci s'en fiche royalement.

Le problème vient du fait que celui refuse de me remettre agent de sécurité et ne veut pas me répondre au téléphone. Je tombe toujours sur sa secrétaire.

Que dois-je faire? Me présenter le 01/04/2011 avec un témoin comme quoi aucun planning n'a été fait pour moi en tant qu'agent de sécurité?

Cordialement.

William.

Par **P.M.**, le **30/03/2011** à **15:43**

Bonjour,

L'employeur doit respecter les termes du contrat de travail surtout s'il ne vous rémunère pas en fonction d'une nouvelle qualification...

Il faudrait savoir comment a été formulée votre demande et si vous l'avez confirmée par lettre recommandée avec AR...

L'employeur peut s'opposer à l'accès d'un tiers dans l'entreprise...

Par ailleurs, je vous rappelle qu'un autre contrat de travail ne doit pas vous conduire à dépasser les durées légales autorisées :

- 10 heures par jour ;
- 48 heures par semaine ;
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. En outre, les salariés doivent bénéficier d'un repos quotidien de 11 heures au minimum et d'un repos

hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoutent les heures de repos quotidien.

Par **William1985**, le **31/03/2011** à **06:06**

Bonjour,

J'ai envoyé la demande par e mail. Sans accusé de réception.

Le tiers en question n'aura pas à rentrer dans l'entreprise. Il s'agit d'un poste de garde ou je pourrais lui montrer directement de l'extérieur les horaires qui me sont assignés par mon employeur.

Concernant les horaires de travail, je peux effectuer des vacances de 12 heures avec la convention collective relative au agent de sécurité.

Cordialement

WILLIAM.

Par **P.M.**, le **31/03/2011** à **11:06**

Bonjour,

Un mail n'a pas la même valeur juridique qu'une lettre recommandée avec AR...

Avec l'autre emploi et en totalisant les deux vous ne devez pas dépasser les durées légales indiquées...